

N° 22/044/MP

DECISION

Portant approbation d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de radars pédagogiques.

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020-0505 alinéa 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la nécessité de signer un contrat pour l'entretien et la maintenance des radars pédagogiques installés rue de Neauphle-Le-Château et rue du Moulin à Vent ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'un contrat pour l'entretien et la maintenance des radars pédagogiques avec l'entreprise ELAN CITÉ – Zone industrielle de la pentecôte – 12 Route de la Garenne – 44700 ORVAULT représentée par Madame Emmanuelle LANDRU sa Directrice Générale.

ARTICLE 2 – DIT que le montant annuel du contrat est de 1 298,00 € HT soit 1 557,60 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le présent contrat prend effet à compter du 17/02/2022 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 16/02/2025.

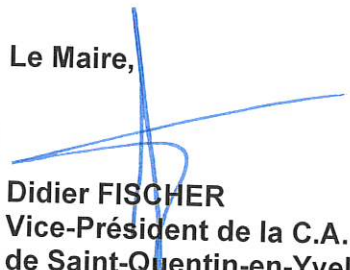
ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 février 2022



Le Maire,


Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.